

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

De supprimer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 11 heures 49 minutes et 1 à 24 heures 35 minutes hebdomadaires).

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

De créer les emplois suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 10 heures 25 minutes et 1 à 25 heures 04 minutes hebdomadaires).

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet.

De créer les emplois suivants :

Emplois contractuels pour accroissement d'activité, non permanent : (article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10 H 12 minutes hebdomadaires) du 4 février au 5 juillet 2019,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet du 18 février au 31 août 2019.

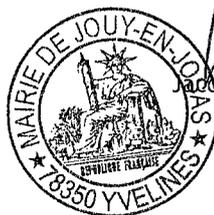
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi modifié.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 4 Abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier).

Fait à Jouy-en-Josas, le 19 février 2019

Le Maire,



Jacques BELLIER